

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LE MANS - 7202 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 18/11/2024 - 6938 - 2015 B 00194 - 501 406 227 - 2R FLEET SERVICES

2R FLEET SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 Euros

Siège social : 18, boulevard Pierre Le Faucheur

72100 LE MANS

501 406 227 RCS LE MANS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal de la délibération

Le dimanche 17 novembre 2024, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, les Actionnaires de la Société se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet Francesco BETTI, sis 7, rue du Quatre Septembre, 75002 PARIS, sur convocation de leur Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pascal COURTOIS prend la Présidence de l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Maître Francesco BETTI est désigné par le bureau ainsi composé comme Secrétaire.

La société AUDIT, CONSEILS ET INFORMATIQUE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que les Actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble un nombre d'Actions représentant le quorum nécessaire au vote des résolutions à l'ordre du jour.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- ♦ Les statuts de la Société ainsi que le projet de statuts modifiés,
- ♦ La feuille de présence,
- ♦ Le rapport du Président,
- ♦ Le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- ♦ Divers documents.

Il rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour suivant, sur lequel elle est appelée à délibérer :

- ♦ Rapport du Président,
- ♦ Rapport du Commissaire aux Comptes,
- ♦ Réduction du capital social par voie de rachat de 4.326 actions et de leur annulation,
- ♦ Sous condition suspensive de la réalisation définitive de ladite réduction de capital social, augmentation du capital social par voie d'incorporation de sommes prélevées sur le compte de Report à Nouveau et d'élévation de la valeur nominale des actions composant le capital social,
- ♦ Sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social susvisée, suppression de la valeur nominale des actions,
- ♦ Sous condition suspensive de la réalisation définitive desdites réduction du capital social et augmentation du capital social, et de la suppression de la valeur nominale des actions, modification des statuts en conséquence,
- ♦ Questions diverses,
- ♦ Pouvoirs à conférer.

Monsieur le Président déclare que le rapport du Président, le rapport du Commissaire aux Comptes, le projet de statuts modifiés, le projet des résolutions, la liste des Actionnaires, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés par la Loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président. Puis Monsieur le Président déclare alors la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont ensuite échangées et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes,

après avoir pris acte de ce qu'après affectation du résultat par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ce jour, les capitaux propres de la Société s'élevaient à 569.783 Euros, dont 200.000 Euros de capital, 20.000 Euros de Réserve légale et 349.783 Euros de Report à Nouveau,

décide de réduire le capital social de la Société d'une somme de 86.520 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel de 200.000 Euros à 113.480 Euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 4.326 actions de 20 Euros de valeur nominale chacune, jouissance à compter du rachat, au prix de 37 Euros par action, soit au prix global de 160.062 Euros.

L'excédent du prix global de rachat de 160.062 Euros, sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit 86.520 Euros, soit un excédent de 73.542 Euros, sera imputé sur le compte de Report à Nouveau.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Comme condition essentielle de l'offre de rachat à faire par la Société, sans laquelle la Société ne consentirait pas l'offre de rachat, le prix d'achat des 4.326 actions sera payé savoir : après un premier paiement de 40.015,50 Euros réglé dans les 15 jours de la réalisation définitive de la réduction de capital, le solde sera payé en 3 échéances trimestrielles de 40.015,50 Euros les 30 mars, 30 juin et 30 septembre 2025.

Ce crédit-vendeur portant intérêts au taux de 2,50 % calculé au prorata temporis, chaque échéance étant majorée des intérêts de période concernant la fraction remboursée.

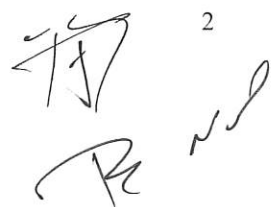
En cas de bénéfices exceptionnels ou de cession d'actifs immobilisés, la Société gardera la faculté de procéder à tout paiement anticipé.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce du MANS, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce du MANS, ou encore de l'obtention, par la Société, de la mainlevée de toutes les oppositions.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé, soit 4.326 actions, et, généralement, faire toutes formalités y afférentes.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces 4.326 actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 2

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

en conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, décide qu'un avis d'achat de 4.326 actions au total sera adressé à chaque Actionnaire par lettre remise en main propre.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en outre que, conformément à la loi, les Actionnaires disposeront d'un délai de vingt jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque Actionnaire pour saisir le Président de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les Actionnaires serait supérieur à 4.326 actions, le Président procédera à une réduction des demandes proportionnelle à la quote-part des actions détenues par chacun des candidats au rachat, de manière à préserver l'égalité entre Actionnaires.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les Actionnaires serait inférieur à 4.326 actions, le capital de la Société ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

sous condition suspensive de la réalisation définitive du rachat et de l'annulation des 4.326 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social de la Société tel que visées aux résolutions précédentes,

décide d'augmenter le capital de la Société d'une somme de 86.520 Euros pour le porter de 113.480 Euros à 200.000 Euros par voie d'incorporation au capital d'une somme de 86.520 Euros prélevée sur le compte de Report à Nouveau et par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 5.674 actions restant composer le capital de la Société, de 20 Euros à 35,2485... Euros.

Au cas où le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les Actionnaires, dans le délai fixé par la résolution ci-dessus, serait inférieur à 4.326, les dispositions ci-dessus de la présente résolution devront être amendées.

Dans une telle hypothèse, le Président se trouvera investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet d'ajuster le montant de l'augmentation du capital de la Société pour le porter à un montant maximum de 200.000 Euros par voie d'incorporation au capital de la somme correspondante prélevée sur le compte de Report à Nouveau et d'élévation de la valeur nominale des actions restantes, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social susvisée, de ne plus mentionner dans les statuts la valeur nominale des actions.

 3

La suppression de la mention de la valeur nominale des actions, décision qui n'est pas irréversible, aboutit à considérer que chaque action représente une quotité du capital social, le « pair », obtenue en divisant le montant du capital par le nombre d'actions existantes.

Le pair des actions existantes sera déterminé pour les augmentations de capital que la Société pourra être amenée à réaliser.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

sous condition suspensive de la réalisation définitive desdites réduction du capital social et augmentation du capital social, et de la suppression de la valeur nominale des actions, décide de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 6 - Apports

1°) Apports à la constitution de la Société

A la constitution, les associés ont fait les apports suivants :

- Mr Pascal COURTOIS	39.750 Euros
- Mr Nicolas VOOG	24.000 Euros
- Mr Pascal DUMOULIN	2.250 Euros
- Mr Yves SOYER	2.250 Euros
- Proxi Lease SAS	6.750 Euros

Total des apports formant le capital social : 75.000 (soixante-quinze mille) Euros.

2°) Augmentations de capital

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 février 2011, il a été décidé :

- ♦ une augmentation du capital social d'un montant de 43.500 Euros pour le porter de 75.000 Euros à 118.500 Euros, par voie d'incorporation d'un montant de 43.500 Euros prélevé sur le compte de « Report à Nouveau », et création de 2.900 parts nouvelles réparties au prorata de la participation de chacun des associés dans le capital de la Société,
- ♦ une deuxième augmentation du capital social d'un montant de 81.750 Euros, pour le porter de 118.500 Euros à 200.250 Euros, réservée aux associés, par voie d'apport en numéraire et création de 5.450 parts nouvelles.

Le capital social a ainsi été porté à 200.250 Euros et divisé en 13.350 parts de 15 Euros.

3°) Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée

Par suite de la transformation de la Société de Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée par décision en date du 8 juin 2012, le capital social est resté inchangé, les 13.350 parts sociales étant toutefois échangées avec 13.350 actions de 15 Euros chacune.




4°) Réduction de capital

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 juin 2012, il a été décidé de réduire le capital par voie de rachat de 4.648 actions par la Société, sur la base d'une valeur nominale de 15 Euros l'action, et d'annuler lesdites actions, ramenant ainsi le capital social de 200.250 Euros à 130.530 Euros.

4.648 actions ayant été offertes au rachat pour annulation, la réduction de capital susvisée a été constatée ultérieurement, soit après le délai d'opposition des créanciers, par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

5°) Augmentations de capital

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juillet 2012, il a été décidé :

- ♦ une augmentation du capital social d'un montant de 43.510 Euros par voie d'incorporation d'une somme de 43.510 Euros prélevée sur le compte de report à nouveau et élévation du « pair » de chacune des 8.702 actions de la Société de 15 à 20 Euros.
- ♦ une deuxième augmentation réservée à une personne dénommée, Actionnaire, d'une somme de 25.960 Euros portant ledit capital de 174.040 Euros à 200.000 Euros, par voie de création et d'émission de 1.298 actions nouvelles de 20 Euros de valeur nominale chacune, émises au pair, soit sans prime d'émission, les actions nouvelles étant à libérer intégralement à la souscription en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

La réalisation définitive de cette augmentation a été constatée ultérieurement par le Président.

6°) Réduction de capital, augmentation de capital, et suppression de la valeur nominale des actions

Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 novembre 2024 :

- il a été décidé de réduire le capital d'une somme de 86.520 Euros et de le ramener ainsi de 200.000 Euros à 113.480 Euros, par voie de rachat par la Société de 4.326 actions de 20 Euros de valeur nominale chacune, au prix de 37 Euros par action, dont 86.520 Euros imputés sur le capital et 73.542 Euros imputés sur le compte de Report à Nouveau,
- 4.326 actions ayant été offertes au rachat pour annulation, la réduction de capital susvisée a été constatée ultérieurement, soit après le délai d'opposition des créanciers, par le Président ;
- il a également été décidé de porter le capital social de 113.480 Euros à 200.000 Euros, par voie d'incorporation d'une somme de 86.520 Euros, à prélever sur le compte de Report à Nouveau, et d'élévation de la valeur nominale de chacune des 5.674 actions composant le capital social de 20 Euros à 35,2485... Euros ;
 - il a enfin été décidé de ne plus mentionner dans les statuts la valeur nominale des actions.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à **DEUX CENT MILLE (200.000) EUROS** et divisé en **CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATORZE (5.674) actions**, de même catégorie et entièrement libérées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 novembre 2024 ayant décidé de ne plus mentionner dans les statuts la valeur nominale des actions, cette décision, qui n'est pas irréversible, aboutit à considérer que chaque action représente une quotité de capital social, le « pair », obtenue en divisant le montant du capital social par le nombre d'actions existantes.

 5

Le pair des actions existantes sera déterminé pour les augmentations de capital que la Société pourra être amenée à réaliser ».

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

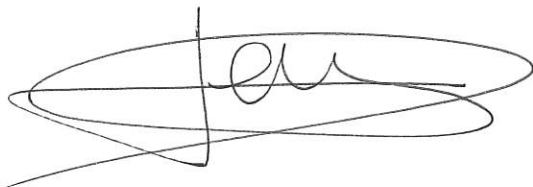
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé après lecture.

Le Président
Pascal COURTOIS



Le Secrétaire
Francesco BETTI



Voeu Nicolas

